



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°132

Séance du 23 novembre 2017

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration n°131 du 24 octobre 2017

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Article 1^{er}

A l'issue des délibérations du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 23 novembre 2017 (séance n°132), le procès-verbal de la séance n°131 du 24 octobre 2017 est approuvé par les membres dudit conseil.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il figure ci-annexé. Il inclut les remarques formulées par le conseil d'administration.

Article 2

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 30 NOV. 2017

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT